\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président de la République

Kais Saied

Route de la Goulette, Site archéologique de Carthage

Tunisie

**Facebook:** [**https://www.facebook.com/Presidence.tn/**](https://www.facebook.com/Presidence.tn/) **Twitter/X: @TnPresidency  
E-mail:** [**contact@carthage.tn**](mailto:contact@carthage.tn)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Président,

**Je vous écris afin de vous faire part de ma profonde inquiétude concernant la détention arbitraire prolongée de Mohamed Boughalleb, journaliste âgé de 60 ans, depuis mars 2024, au seul motif qu’il a exercé pacifiquement ses droits humains**. Les forces de sécurité l’ont arrêté le 22 mars sur la base d’une plainte déposée par un haut fonctionnaire du ministère des Affaires religieuses, après que Mohamed Boughalleb a publiquement remis en cause les dépenses du ministère.

Le 26 mars 2024, le procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis a accusé Mohamed Boughalleb d’avoir «imputé à un fonctionnaire public [...] des faits illégaux» sans preuve et d’avoir «sciemment nuit aux tiers ou perturbé leur quiétude à travers les réseaux publics des télécommunications», en vertu des articles 128 du Code pénal et 86 du Code des télécommunications, respectivement. Le 17 avril, Mohamed Boughalleb a été déclaré coupable et condamné à six mois de prison ; sa peine a été portée à huit mois par la Cour d’appel de Tunis le 28 juin 2024. Le 5 avril 2024, un juge d’instruction du tribunal de première instance de Tunis a inculpé Mohamed Boughalleb dans une affaire distincte, en vertu de l’article 24 du décret-loi 2022-54 sur la cybercriminalité pour avoir «utilisé des réseaux de communication en vue de produire, envoyer ou répandre de fausses nouvelles ou des rumeurs dans le but de porter atteinte aux droits d’autrui», après une plainte déposée par une professeure affirmant que Mohamed Boughalleb l’avait «insultée» sur Facebook. Mohamed Boughalleb a soutenu que les commentaires qu’elle a qualifiés d’«insultants» n’ont pas été faits à partir de son compte. Le juge a délivré une ordonnance de détention provisoire en rapport avec ces accusations.

La santé de Mohamed Boughalleb s’est gravement détériorée au cours de sa détention injuste. Il souffre de maladies chroniques telles que le diabète et l’hypertension artérielle, et a développé des problèmes de prostate. Son diabète s’est aggravé en prison, provoquant des infections répétées. Sa vue et son ouïe ont été gravement affectées. Malgré cela, il n’a pas eu accès à des soins médicaux adéquats en prison, notamment à ses médicaments quotidiens et à des examens médicaux réguliers. Le 4 novembre 2024, Mohamed Boughalleb a été transféré de sa cellule dans une autre aile de la prison de Mornaguia, où les conditions sont pires en raison de la surpopulation.

**Je vous exhorte instamment à faire en sorte que Mohamed Boughalleb soit libéré immédiatement et sans condition, car il est détenu uniquement pour avoir exercé ses droits humains de manière pacifique. En attendant sa libération, je vous demande de veiller à ce qu’il soit détenu dans des conditions conformes aux normes internationales relatives au traitement des prisonniers et qu’il bénéficie d’un accès régulier à des soins de santé adéquats. J’appelle en outre les autorités tunisiennes à mettre un terme aux arrestations ciblées de personnes qui les critiquent, de journalistes et d’opposant·e·s politiques, qui font seulement l’exercice pacifique de leur droit à la liberté d’expression.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de Tunisie, Kirchenfeldstrasse 63, 3005 Bern

Fax: 031 351 04 45 / E-Mail: at.berne@diplomatie.gov.tn